

**DECISION N°006/DG/DAP/DAPD/SDASR/SA DU 20 JUIL 2026**  
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE GLOBALE  
DOMMAGES ET MULTIRISQUE HABITATION.

**Le Directeur Général,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et ses modificatifs subséquents ;
- Vu la loi N°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
- Vu le décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu le décret n° 2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
- Vu le décret N°2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret n°2023/016 du 10 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- Vu la résolution n° 008/CAD du 02 mars 2018 autorisant le Président du Conseil d'Administration à mettre en place le Comité de Contrôle des Marchés Publics au sein du Conseil d'Administration de CAMTEL ;
- Vu la résolution n°008/CA/CAMTEL/2025 du 30 juillet 2025 portant adoption du Régime Général des marchés de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu La Résolution n°026/CAMTEL/CA/2025 du 29/12/2025 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2026 ;
- Vu la Résolution N°030/CAMTEL/CA/2021 du 16 novembre 2021 portant désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de CAMTEL et ses modificatifs subséquents ;
- Vu l'appel d'offres National Ouvert N°003/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2026 du 02/04/2026 pour le recrutement d'une compagnie en vue de la souscription d'une police d'assurance globale dommages et multirisque habitation ;
- Vu la correspondance n°0191/PCA/PCCM du 08 juillet 2026 relativement aux demandes de gré à gré et à l'avis conforme du Conseil d'administration ;

Vu la correspondance N°028/CIPM/Sec du 05/05/2026 relative à l'examen du rapport de vérification des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques pour l'appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 02/04/2026 pour le recrutement d'une compagnie en vue de la souscription d'une police d'assurance Globale Dommages et Multirisque Habitation ;

Vu la correspondance N°036/CIPM/Sec du 18/05/2026 relative à l'examen du rapport d'évaluation des offres financières pour l'appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 02/04/2026 pour le recrutement d'une compagnie en vue de la souscription d'une police d'assurance globale dommages et multirisque habitation ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : (1) La Société **A.F.G ASSURANCES CAMEROUN IARDT, BP. 3.073 Douala, Boulevard de la Liberté lieu-dit Immeuble Ex SAGA, Tél : (+237) 651 80 49 28**, est déclarée attributaire du marché des prestations d'assurance globale dommages et multirisque habitation.

(2) le montant global du marché s'élève à **un milliard trois cent cinquante millions cent quatre-vingt-douze (1 350 000 192) Francs CFA TTC**, pour une durée d'exécution de **vingt-quatre (24) mois**, répartie en deux (02) tranches. La tranche ferme et la tranche conditionnelle sont arrêtées au montant **de six cent soixante-quinze millions quatre-vingt-seize (675 000 096) francs CFA TTC**, chacune.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée. *h/ g*

**Ampliations :**

- Conseil d'Administration ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Archives.

Yaoundé, le **20 JUL 2026**



**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Mme Judith Yoh Sami**  
**Euse Achille**